



LE COMITÉ DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN AVIATION DE L'OACI RÉALISE UNE AVANCÉE EN ÉLABORANT DE NOUVELLES NORMES SUR LES ÉMISSIONS DE CO₂ ET LE BRUIT DES AÉRONEFS

MONTREAL, le 14 février 2013 — Le Comité de la protection de l'environnement (CAEP) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a réalisé d'importants progrès la semaine dernière en parvenant à un accord sur les procédures de certification qui figureront dans une nouvelle norme sur les émissions de CO₂ des aéronefs, ainsi que sur une nouvelle norme de bruit à l'échelle mondiale qui rendra les ciels et les aéroports moins bruyants.

Les nouvelles procédures de certification pour les émissions de CO₂ constituent une avancée vers une norme pratique et complète concernant les émissions de CO₂ des aéronefs. L'accord sur les nouvelles procédures de certification fait suite à une décision corrélative que le CAEP a prise lorsqu'il est convenu du premier jalon vers une norme sur les émissions de CO₂ des aéronefs, à savoir un système métrique qui peut être employé pour déterminer les émissions de CO₂ des aéronefs de divers types et de diverses technologies.

« En parvenant à ce nouvel accord unanime par l'intermédiaire du CAEP, l'OACI continue de démontrer son engagement en vue de réaliser un consensus efficace sur les progrès en matière d'émissions de CO₂ de l'aviation mondiale », a commenté le Président du Conseil de l'OACI, Roberto Kobeh González. « Nous comptons maintenant sur le large éventail d'experts du transport aérien qui participent au CAEP pour s'occuper des derniers accords nécessaires en vue de formuler la norme sur les émissions de CO₂ des aéronefs, à savoir les questions concernant la rigueur et la portée d'application de ladite norme. »

En plus de ses efforts continus en vue d'améliorer la situation des émissions de CO₂ de l'aviation, l'OACI est aussi parvenue à un consensus sur une nouvelle norme acoustique dans le cadre de la réunion du CAEP qui se tient actuellement. Cette nouvelle norme sera de 7EPNdB au-dessous de la norme actuelle de l'OACI et deviendra applicable aux aéronefs de nouvelle conception qui entreront en service à compter de 2017, et à compter de 2020 pour les aéronefs de masse inférieure. L'EPNdB est une mesure de la gêne pour l'oreille humaine causée par le bruit des aéronefs, qui tient compte du niveau de bruit perçu et de sa durée.

« Cette nouvelle norme acoustique est une étape importante pour l'aviation et garantira un environnement beaucoup moins bruyant pour les nombreuses populations qui vivent à proximité d'aéroports dans le monde entier », a commenté le Secrétaire général de l'OACI, Raymond Benjamin. « L'OACI est encouragée par le fait que, s'il a fallu plus de 20 ans pour que le transport aérien s'entende sur la dernière norme significative de réduction du bruit, il aura fallu moins de la moitié de cette durée pour formuler cette nouvelle norme. Ce progrès confirme la détermination continue de notre communauté à parvenir à des améliorations tangibles et consensuelles pour l'environnement. »

L'accord du CAEP sur la nouvelle norme acoustique fait suite à un examen approfondi des facteurs technologiques, environnementaux et économiques qui sont en jeu et vient aussi appuyer la politique de l'OACI concernant une approche équilibrée de la gestion de bruit aux aéroports.

La norme sera présentée au Conseil pour complément d'examen après que les États auront été officiellement consultés.

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 191 États membres dans tous les domaines de l'aviation civile.

Le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) de l'OACI est un organe technique du Conseil de l'Organisation chargé de réaliser des études et de recommander des mesures pour limiter et réduire l'incidence de l'aviation sur l'environnement, notamment en établissant des normes de certification des aéronefs pour le bruit et les émissions des moteurs. Le CAEP compte actuellement 23 membres de toutes les régions de l'OACI et seize observateurs d'États, d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, dont des compagnies aériennes, des motoristes et des avionneurs, d'aéroports, d'associations de pilotes, d'organisations non-gouvernementales s'occupant de questions environnementales et d'organismes des Nations Unies. Durant le présent cycle du CAEP (2010 à 2013), plus de 400 experts de rang mondial, délégués par leurs membres et observateurs respectifs, ont participé aux travaux des divers groupes d'experts du CAEP.